Publié le 31/03/2023



ID: 073-200086569-20230217-23015-DE

N°23-015

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

## Abroge la délibération 22-086 du 16 décembre 2022

## Séance du 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers:

Date de convocation:

03/02/2023

En exercice: 23

Date d'affichage:

03/02/2023

20 Présents:

Votants: 20

Présents: MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - - DELWAL Jean-Luc MANENTI Rémi -

MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno

RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie -JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole -

PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

Excusés: MM. GACHET Roger - BIBOLLET Nicolas - Mme BOIVINEAU Myriam

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Attribution de compensations provisoires au titre de l'année 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU);

Monsieur le Maire informe conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.



ID: 073-200086569-20230217-23015-DE

Il rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire présente les attributions de compensations détaillées dans le tableau ci-dessous tenant compte du travail de la CLECT ;

Il rappelle au conseil municipal que le montant des attributions de compensation a été arrêté par le conseil communautaire en date du 08 février 2023 et a été notifié à chaque commune membre ainsi qu'il suit :

the state of the s	AC DEELNITIVES	MOD (LIERO DE
COMMUNES	AC DEFINITIVES	MODALITES DE
	2022	REVERSEMENT
AITON	348 144	l douzième par mois
ARGENTINE	255 540	l douzième par mois
BONVILLARET	35 856	l douzième par mois
EPIERRE	258 348	l douzième par mois
MONTGILBERT	16 980	l douzième par mois
MONTSAPEY	323 148	1 douzième par mois
SAINT-ALBAN D'HURTERES	81 864	l douzième par mois
SAINT-GEORGES	205 176	I douzième par mois
D'HURTIERES		-
SAINT-LEGER	341 172	l douzième par mois
SAINT-PIERRE-DE-	158 796	l douzième par mois
BELLEVILLE		-
VAL D'ARC	608 340	l douzième par mois

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour la commune de Val d'Arc selon le tableau ci-dessus.
- DIT que ce montant s'élève pour la commune de Val d'Arc à 611 714 euros (six cent onze mille sept cent quatorze euros),
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire

José RICO-PEREZ